

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité Intérieure
et des Libertés Locales

à

Mesdames et Messieurs les préfets
Madame et Messieurs les directeurs et chefs de service de la police nationale

NOR : INT/C/05/00057/C

O B J E T : 1^{er} bilan de la mise en œuvre de la réforme des corps et carrières de la police nationale.

REF : Protocole d'accord du 17 juin 2004

J'ai signé le 17 juin 2004 avec la quasi totalité des organisations représentatives des personnels de la police nationale un protocole portant réforme des corps et carrières.

Ce protocole qui vise à une plus grande efficacité de l'institution policière, en remodelant les fonctions de sécurité au sein de l'Etat, répond aux exigences de modernisation de la police nationale et aux attentes des Français en matière de lutte contre la délinquance. Il s'inscrit également dans les objectifs gouvernementaux de réforme de l'Etat et met en cohérence de nombreuses mesures dans les domaines fonctionnels, statutaires, indiciers, indemnitaires ainsi qu'en matière de gestion des ressources humaines et d'action sociale.

Moins d'un an après la signature de ce protocole, dont l'application vient de franchir une étape essentielle, je souhaite faire avec vous un premier bilan de la

mise en œuvre de cette réforme qui porte sur la période 2004-2012 et concerne l'ensemble des personnels de la police nationale quels que soient leurs grades et leurs services de rattachement avec pour objectif de les mobiliser et de les responsabiliser au service de leurs missions de sécurité.

S'agissant des gradés et gardiens de la paix, une réforme statutaire complète est intervenue en deux étapes dès le 2nd semestre 2004.

Grâce au décret du 1^{er} octobre 2004, 2460 gardiens de la paix Officiers de Police Judiciaire ont pu accéder fin 2004 à un nouveau grade de brigadier et 17 250 brigadiers ont été nommés brigadiers-chefs. Le corps a aussi vu son niveau de recrutement externe élevé au niveau du baccalauréat et les gradés ont bénéficié d'une première revalorisations indiciaire (une 2nde interviendra le 1^{er} juillet prochain).

Le décret du 23 décembre 2004 a ensuite abrogé le statut de mai 1995, pour **créer le nouveau corps d'encadrement et d'application de la police nationale**. Les gradés et gardiens ont tous été reclassés dans ce nouveau corps et des mesures transitoires régissent les franchissements de grade, notamment dans le cadre de la mise en place dès l'automne 2005 des qualifications professionnelles donnant accès au grade de brigadier.

Le Comité Technique Paritaire du 24 mars 2004 a également adopté un projet de décret créant un statut d'emploi de débouché attractif pour les brigadiers-majors. Le texte sera publié prochainement au Journal Officiel.

En ce qui concerne les officiers de la police nationale, une 1^{ère} étape a été franchie dès octobre 2004 avec le rehaussement à bac + 3 du niveau de recrutement externe.

Le Comité Technique Paritaire du 19 mai 2005 vient d'entériner le projet de décret statutaire du **nouveau corps de commandement** qui abrogera le statut de 1995.

Ce statut reconnaît les responsabilités accrues des officiers en prenant appui sur une nomenclature resserrée des postes (de 16 000 en 2004 à 9000 en 2012), qui sera finalisée au cours de ce 1^{er} semestre 2005.

Il prévoit l'attribution de la qualité d'Officier de Police Judiciaire dès la fin de la scolarité à l'ENSOP, la mise en place de mobilités fonctionnelle ou géographique pour l'avancement et une réforme des modalités d'avancement.

Par ailleurs, les officiers ont bénéficié d'une revalorisation indiciaire dès le 1^{er} octobre 2004.

Une 2^{nde} interviendra le 1^{er} juillet 2005, en même temps que l'entrée en vigueur probable du nouveau statut.

Le corps des commissaires a vu le positionnement de ses emplois de débouchés (contrôleurs généraux et inspecteurs généraux) aligné en octobre 2004 sur celui des généraux de gendarmerie. La nomenclature des postes, en cours de finalisation, qui se traduira par un resserrement des effectifs de 2000 environ à 1600 en 2012, marquera cette reconnaissance des nouvelles responsabilités confiées au corps de conception et de direction de la police nationale.

Le Comité Technique Paritaire du 19 mai 2005 vient d'examiner **le projet de nouveau statut.**

Abrogeant le statut de 1995 et tirant partie de la déflation des effectifs (1898 postes budgétaires en 2005 au lieu de 2026 en 2003), il ancre les membres du corps de conception et de direction dans la haute fonction publique : fusion des deux premiers grades, refonte des conditions d'avancement et de mobilité, allongement de la durée de carrière.

Pour la première fois, **les personnels des filières administratives, scientifiques et techniques** bénéficient d'un plan pluriannuel de revalorisation.

La loi de finances 2005 enregistre une nouvelle amélioration de leurs régimes indemnitaires.

La création d'un statut spécifique pour les techniciens de police technique et scientifique de la police nationale vient également d'être adoptée en Comité Technique Paritaire le 19 mai dernier.

Bénéficiaires de créations d'emplois au titre de la LOPSI et de la déflation des effectifs des corps actifs supérieurs, ces corps voient leur positionnement au sein de l'institution mieux pris en compte, notamment grâce au travail entrepris sur

les nomenclatures de postes : celle des attachés de police est achevée et celles des secrétaires administratives et des personnels scientifiques sont lancées.

Ces mesures propres à chaque corps s'accompagnent de **mesures transversales qui visent à améliorer le fonctionnement de l'institution** : réforme de la masse d'habillement et déploiement progressif du nouvel uniforme à compter du mois de juillet 2005, développement du contrôle de gestion, création en juillet 2004 d'une prime de résultats exceptionnels dont la dotation sera doublée en 2005, mesures de fidélisation des fonctionnaires actifs dans leurs premières affectation moyennant la mise en place d'une politique d'action sociale en faveur du logement et de la petite enfance, gestion rapprochée des ressources humaines.

Ce chemin a pu être parcouru depuis le 17 juin 2004 grâce à un dialogue social constant et de qualité. Six réunions de la Commission de suivi associant les organisations signataires ont déjà eu lieu depuis que j'ai procédé à l'installation de cette instance le 13 juillet 2004 et le Directeur Général de la Police Nationale présidera une 7^{ème} réunion le 31 mai prochain.

Dix décrets et six arrêtés ont déjà été signés. Neufs décrets et neuf arrêtés supplémentaires sont actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat ou sont en cours de signature.

D'ici la fin de l'année 2005, 4600 gardiens de la paix auront accédé à l'échelon exceptionnel de leur grade et 8800 auront été nommés brigadiers.

De plus, 2500 brigadiers auront été nommés brigadiers-chefs, 850 brigadiers-chefs seront promus brigadiers-majors et 150 brigadiers-majors auront accédé à l'échelon exceptionnel de leur grade.

S'agissant des officiers, 400 avancements supplémentaires au grade de capitaine interviendront au bénéfice des lieutenants les plus anciens au titre d'une première tranche d'un plan pluriannuel 2005-2009 avalisé par les Ministres chargés du Budget et de la Fonction Publique.

Ce dialogue social fort nous permet de conduire avec efficacité des réformes de structures et de longue portée. Aussi, avec plusieurs mois d'avance par

rapport au calendrier prévu, le Directeur Général de la Police Nationale vient de lancer la refonte du Règlement Général d'Emploi auquel les directions de police prennent une part active.

La création dans des délais très courts du service des technologies de la sécurité intérieure illustre également la priorité donnée au renforcement de nos services de renseignement. Enfin le nouveau plan de lutte contre l'immigration irrégulière que j'ai présenté en avril dernier au Président de la République refonde cette politique prioritaire pour notre cohésion sociale.

En agissant ainsi, j'ai le sentiment, qu'ensemble, nous avons contribué de manière décisive à moderniser en profondeur l'institution policière pour mieux assurer la sécurité de nos compatriotes. Le protocole d'accord du 17 juin 2004 continuera d'être mis en œuvre dans les prochains mois avec la même ardeur.

Dominique DE VILLEPIN